

Proposition présentée par les députés :

*M^{mes} et MM. Boris Calame, Jean Rossiaud, Sophie Forster
Carbonnier, Jean-Michel Bugnion, Frédérique Perler,
François Lefort, Yves de Matteis, Jocelyne Haller*

Date de dépôt : 20 mars 2017

Proposition de motion

pour que le matricule des policières et policiers ne puisse être stigmatisant

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que l’Etat doit éviter toute stigmatisation au sein de ses services ;
- que l’Etat se doit à l’égalité de traitement envers ses agent-e-s, notamment en évitant toute possible stigmatisation ;
- que l’Etat doit éviter les préjugés, internes et externes, sur la qualité et la compétence de ses agent-e-s ;
- que les matricules de la police n’ont pas à être stigmatisants ;
- que le classement à une formation et la date de sa réalisation ne doivent pas permettre une quelconque stigmatisation ;
- qu’un classement exprime un résultat à un moment donné et non une compétence éternelle, il ne peut alors être utilisé pour « cataloguer » en permanence une personne par rapport à autrui ;
- que le droit à l’amélioration continue est indispensable à la considération que l’on peut avoir envers soi-même et au regard porté par autrui ;
- que l’école de police de Savatan forme au brevet fédéral de policières et policiers et qu’il n’est pas question d’en former des meilleur-e-s ou moins bon-ne-s que d’autres,

invite le Conseil d'Etat

- à revoir, avec les cantons romands participant au concordat et à la formation unifiée de la police, la façon d'élaborer et d'attribuer les matricules aux policières et policiers romand-e-s, afin qu'ils ne puissent être stigmatisants ;
- à élaborer une proposition de composition des matricules de la police et de leur attribution qui soit neutre et non stigmatisante, par exemple avec une numérotation aléatoire attribuée de façon non expressive ou représentative ;
- à défendre cette proposition auprès des cantons partenaires ;
- à entreprendre, le cas échéant, les démarches cantonales nécessaires pour que le matricule de la police genevoise ne puisse être stigmatisant d'une quelconque manière.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Nous pouvons lire, au travers d'un encart dans un article de presse¹, que le port du [nouveau] matricule des policières et policiers romands correspond au classement des performances à la sortie de l'académie de police de Savatan.

Le nouveau matricule est composé de 5 chiffres, apparemment les deux premiers sont l'année des examens, soit de l'entrée en service, et les trois derniers le classement aux examens de l'école de police, soit de toutes les polices participant à la formation unifiée romande.

En se fondant sur ces informations, est-il bien normal que les agent-e-s de la force publique portent, devant leurs semblables et la population, leurs résultats « scolaires » et l'année de leur entrée en carrière ?

L'académie [de formation romande] de police de Savatan a formé pas moins de 157 aspirantes policières et aspirants policiers lors de la volée 1/16, dont 155 ont obtenu en mars 2017 leur brevet fédéral². Selon leurs scores aux examens finaux, peut-on affirmer que certain-e-s sont à vie meilleur-e-s que d'autres, que le matricule 17001 sera toujours meilleur que la matricule 17155 ou encore le 17117 ?

C'est une façon qui semble bien inacceptable de qualifier des agent-e-s de l'Etat. Une façon qui stigmatise certain-e-s par rapport à d'autres, ceci tout au long de la carrière.

Le cas échéant, se poser les questions qui suivent et y répondre montre que la situation actuelle n'est pas acceptable :

- Est-ce que les policières et policiers se jugent, notamment entre eux, ou sont évalué-e-s en fonction de leurs propres matricules ?
- Est-ce que, sur le marché intercantonal de l'emploi de policières et policiers, un petit matricule a plus de valeur qu'un grand matricule ?
- Est-ce que seul le classement de fin de formation doit être l'image qui s'applique aux policières et policiers et non pas les qualités et compétences de chaque personne qui auront été développées tout au long de sa carrière ?

¹ <http://www.20min.ch/ro/news/geneve/story/28156862>

² <https://www.academie-de-police.ch/savatan-159-aspirants-reussissent-leur-brevet-federal/>

- Est-ce que l'année de formation a vraiment du sens dans la définition d'un matricule ? Ne sommes-nous pas là encore dans une forme de stigmatisation qui pourrait donner à croire à certain-e-s, notamment, qu'ils ou elles sont mieux ou meilleur-e-s que d'autres, car plus anciens ?
- Est-ce que le matricule a pour vocation de stigmatiser les policières et policiers en illustrant un moment [de formation] de la vie et de leur entrée en carrière ?
- Est-ce que l'Etat employeur a pour mission d'attribuer un matricule stigmatisant à ses agents ou au contraire d'assurer une perception neutre et impartiale de ce qu'ils et elles sont ?
- Est-ce que la population doit lire un matricule stigmatisant qui pourrait lui laisser croire que tel-le agent-e de l'Etat serait meilleur-e ou moins bon que tel-le autre ?
- L'égalité de traitement ne devrait-elle pas être garantie, notamment en matière d'image donnée aux agent-e-s de l'Etat ?

Au regard des questions qui précèdent et des réponses que vous y avez données, nous vous remercions, Mesdames les députées et Messieurs les députés, de réserver bon accueil à la présente motion et de la renvoyer au Conseil d'Etat.